

U N
S T A T U T P R O V I N C I A L
D U
B A S - C A N A D A .

Anno Regni GEORGII III. Quadragésimo Octavo.

S O N E X C E L L E N C E

SIR JAMES HENRY CRAIG, C. B.

GOVERNEUR EN CHEF.

“ **A** U Parlement Provincial, commencé et tenu à *Québec*, le vingt-neuvième jour
de Janvier, Anno Domini, Mil huit cent huit, dans la quarante-huitième
année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grace
de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur
de la Foi.

“ Dans la Quatrième Session du Quatrième Parlement Provincial du Bas-Canada.

C A P. XXXV.

ACTE pour ériger des Prisons Communes et des Salles d'Audience dans
le District Inférieur de Gaspé.

14me. Avril, 1808. Présenté pour la Sanction de Sa Majesté, et réservé “Pour
la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui.”

15me. Novembre, 1809. Sanctionné par Sa Majesté dans Son Conseil Privé.

12me. Avril, 1810. La Sanction Royale déclarée par Proclamation de Son Excel-
lence le Gouverneur en Chef.

A TTENDU que l'Administration de la Justice, dans le District inférieur de Gas-
pé, est sujette à bien des difficultés et à une incertitude, faute d'y avoir une pri-
son

Preamble.